

POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE
GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

PLAN D'ACTION
2011-2015

Allier économie et environnement





ALLIER ÉCONOMIE ET ENVIRONNEMENT

Mot du ministre

Les matières résiduelles, au même titre que les matières premières, représentent des possibilités de développement technologique et de création d'emploi dont nous pouvons tirer profit. À preuve, une tonne de matières récupérées crée dix fois plus d'emplois qu'une tonne de matières éliminées. Une saine gestion des matières résiduelles, au-delà des nombreux avantages environnementaux, représente donc également des occasions d'enrichissement collectif.

Ainsi, bon an, mal an, ce sont plus de 10 000 Québécois qui travaillent à récupérer, à trier, à réemployer, à recycler et à valoriser des matières qui, autrement, seraient destinées à l'élimination. Cela étant, nous avons l'occasion d'améliorer notre performance afin que le Québec puisse bénéficier de retombées économiques et d'avantages environnementaux encore plus importants. Pour toutes ces raisons, nous devons maximiser la valorisation de nos matières résiduelles.

Pour relever ce défi, le gouvernement met en œuvre une nouvelle approche intégrée. Le cadre de gestion des matières résiduelles qui a été élaboré concilie le développement économique et social avec la protection de l'environnement. Mais surtout, il réitère l'engagement du Québec envers le développement durable et vient appuyer simultanément le plan d'action sur les changements climatiques, la stratégie énergétique du Québec ainsi que la stratégie de développement de l'industrie québécoise de l'environnement et des technologies vertes.

La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles propose différentes mesures qui respectent les principes du développement durable et la hiérarchie des modes de gestion des matières résiduelles. Compte tenu de l'importance accordée à la gestion de la matière organique dans la Politique, un important programme de traitement de matières organiques par biométhanisation et compostage a été instauré. À lui seul, il permettra de générer des investissements d'au moins 650 millions de dollars et il entraînera un changement majeur dans la gestion des matières organiques résiduelles, que l'on souhaite avoir complètement bannies de l'élimination en 2020.

Par ailleurs, en complément, plus de 70 millions de dollars seront investis par le gouvernement afin de réaliser le premier plan d'action quinquennal de la Politique. Ces investissements permettront, notamment, de rendre plus performants les centres de tri de matières recyclables, de développer les technologies et les marchés, de stimuler la récupération des matières résiduelles dans les industries, les commerces et les institutions (ICI) ainsi que de réduire à la source et de réemployer davantage de matières résiduelles en soutenant les entreprises d'économie sociale qui œuvrent dans ce domaine.

L'ensemble des programmes qui découlent du premier plan d'action quinquennal accompagnant la Politique permettront donc de réaliser des investissements totaux de plus de 700 millions de dollars, ce qui contribuera à stimuler l'économie et à créer des conditions favorables au développement durable de l'industrie québécoise de la gestion des matières résiduelles.

Enfin, le gouvernement continuera d'interagir avec les principaux acteurs de la gestion des matières résiduelles et compte sur la collaboration de ces partenaires dans la mise en œuvre de sa politique. Optimiser la gestion des matières résiduelles est l'affaire de tous, car maximiser la valeur ajoutée de ces nouvelles matières premières profitera à l'environnement et à l'ensemble de la société québécoise.

Pierre Arcand

Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

TABLE DES MATIÈRES

1	LE CONTEXTE	6
2	LES PRINCIPES	8
3	LES ORIENTATIONS	10
4	LA PORTÉE	10
5	LE PLAN D'ACTION	10
6	LES OBJECTIFS	11
7	LES STRATÉGIES D'INTERVENTION	11
7.1	ENJEU 1: METTRE UN TERME AU GASPILLAGE DES RESSOURCES	12
7.1.1	Stratégie 1: Respecter la hiérarchie des 3RV-E	12
7.1.2	Stratégie 2: Prévenir et réduire la production de matières résiduelles	13
7.1.3	Stratégie 3: Décourager et contrôler l'élimination	16
7.2	ENJEU 2: CONTRIBUER À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET DE CEUX DE LA STRATÉGIE ÉNERGÉTIQUE DU QUÉBEC	17
7.2.1	Stratégie 4: Bannir des lieux d'élimination la matière organique	17
7.3	ENJEU 3: RESPONSABILISER L'ENSEMBLE DES ACTEURS CONCERNÉS PAR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	19
7.3.1	Stratégie 5: Responsabiliser les producteurs	19
7.3.2	Stratégie 6: Soutenir la planification et la performance régionales	22
7.3.3	Stratégie 7: Stimuler la performance des ICI et des CRD	25
7.3.4	Stratégie 8: Choisir le système de collecte le plus performant	28
7.3.5	Stratégie 9: Connaître, informer, sensibiliser et éduquer	30
7.3.6	Stratégie 10: Rendre compte des résultats	32
8	LE FINANCEMENT	33
	CONCLUSION	33



1

LE CONTEXTE

Au cours des dernières années, le Québec s'est résolument engagé dans la voie du développement durable en adoptant une série de politiques et en mettant en place des programmes et des mesures qui reposent sur la Loi sur le développement durable et qui s'intègrent dans la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013. Cette nouvelle approche favorise l'émergence d'une économie verte basée sur un développement économique respectueux de l'environnement et de la qualité de vie des citoyens. La mise en œuvre du plan d'action sur les changements climatiques et de la stratégie énergétique du Québec ainsi que l'adoption de la stratégie de développement de l'industrie québécoise de l'environnement et des technologies vertes, intitulée Pour un Québec vert et prospère, en sont des exemples éloquentes.

Le développement de cette économie verte s'appuie sur le recours aux sources d'énergie renouvelable, notamment l'hydroélectricité et l'énergie éolienne, ainsi que sur la technologie et l'innovation. La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles devient un outil supplémentaire pour bâtir cette nouvelle économie en permettant au Québec de tirer pleinement parti de ses ressources.

En effet, les quelque 13 millions de tonnes de matières résiduelles produites chaque année au Québec recèlent un potentiel indéniable à exploiter tant par la fabrication de biens que par la production d'énergie. Pour illustrer ce propos, il est bon de rappeler que les 2,5 millions de tonnes de matières résiduelles les plus couramment récupérées au Québec en 2006, soit les métaux, le papier et le carton, les plastiques et le verre, représentaient une valeur de 550 millions de dollars et procuraient plus de 10 000 emplois directs. De plus, le recyclage et la réintroduction de ces matières dans les cycles de production ont permis des gains importants sur les plans de l'économie, de la protection des ressources et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

S'appuyant sur la volonté gouvernementale de bâtir une économie verte et sur l'engagement collectif et individuel des Québécoises et des Québécois à l'égard du développement durable, cette politique veut encourager des comportements plus respectueux de l'environnement et de meilleures pratiques de consommation et de gestion des matières résiduelles. Elle vise à créer une société sans gaspillage qui cherche à maximiser la valeur ajoutée par une saine gestion de ses matières résiduelles, et son objectif fondamental est que la seule matière résiduelle éliminée au Québec soit le résidu ultime.

Pour participer à l'atteinte de cet objectif, la Politique prévoit la mise en œuvre de mesures qui permettront de répondre aux trois enjeux majeurs de la gestion des matières résiduelles :

- ❖ Mettre un terme au gaspillage des ressources;
- ❖ Contribuer à l'atteinte des objectifs du plan d'action sur les changements climatiques et de ceux de la stratégie énergétique du Québec;
- ❖ Responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles.

ENJEU 1
Mettre un terme
au gaspillage
des ressources

Des quantités importantes de matières premières servent à produire des biens qui, après leur consommation, viennent gonfler la masse de matières résiduelles à gérer. Une partie de ces matières peut être réduite à la source et diminuer d'autant la pression sur les ressources naturelles et l'empreinte écologique associée à leur extraction. Le reste demeurera cependant dans le cycle de gestion. Ainsi, le Québec a produit près de 13 millions de tonnes de matières résiduelles en 2008. Même si les mesures mises en place grâce à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 ont permis d'augmenter la quantité de matières résiduelles récupérées de 1998 à 2008 de 3,4 à 6,8 millions de tonnes, près de la moitié des matières résiduelles que le Québec génère continue d'être envoyée aux lieux d'élimination sans qu'aucune valeur n'en soit obtenue. Ainsi, 810 kg de matières résiduelles par habitant ont été éliminés au Québec en 2008. Il est impératif de ne plus gaspiller ces ressources et de les récupérer. Ces matières pourront ainsi être utilisées pour stimuler la création d'emplois et contribuer au progrès social en favorisant l'accroissement de la richesse au Québec.


**80 MILLIARDS DE DOLLARS LIÉS À LA GESTION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES EN ALLEMAGNE**

L'approche allemande représente un bel exemple de la contribution des politiques environnementales à l'économie d'un pays. L'Allemagne, avec ses 82 millions d'habitants, présente la meilleure performance de l'Europe au chapitre de la gestion des matières résiduelles. En effet, 64 % des matières résiduelles municipales générées annuellement y sont compostées ou recyclées. Grâce à une politique intégrée de gestion des résidus mise en place à partir du milieu des années 1990, plus de 250 000 personnes travaillent aujourd'hui dans ce secteur d'activité, dont l'apport à l'économie allemande est de plus de 80 milliards de dollars canadiens par année.

Sources : Ministère fédéral de l'Environnement, de la Protection de la nature et de la Sécurité nucléaire de la République fédérale d'Allemagne et Eurostat

ENJEU 2
Contribuer à l'atteinte
des objectifs du
plan d'action sur
les changements
climatiques et de
ceux de la stratégie
énergétique du Québec

Les changements climatiques constituent l'un des enjeux majeurs de notre société. Cet enjeu touche d'abord et avant tout la gestion de la matière organique. Or, en ce moment au Québec, la matière organique résiduelle est en grande partie enfouie ou incinérée. Les modes de gestion de cette matière doivent à l'inverse permettre de la valoriser, notamment pour améliorer notre bilan d'émissions de gaz à effet de serre et pour participer à la stratégie énergétique du Québec, qui cherche à mettre en valeur de nouvelles technologies. En effet, lorsqu'elle se trouve en quantité importante, la matière organique résiduelle offre un fort potentiel de création d'une nouvelle filière énergétique verte par la biométhanisation, un procédé qui permet d'en obtenir un biogaz que l'on peut substituer aux carburants fossiles.



ENJEU 3
Responsabiliser
l'ensemble des acteurs
concernés par la gestion
des matières résiduelles

Un modèle de gestion durable des matières résiduelles suppose que chaque acteur touché assume les responsabilités qui lui incombent et qu'il en paie les coûts. Cette approche est fondée sur les principes du pollueur-payeur et de production et consommation responsables. Ainsi, les entreprises qui mettent sur le marché des produits doivent en être responsables tout au long de leur cycle de vie, y compris à l'étape de la postconsommation. La participation du consommateur est un élément clé du succès de ce modèle, et le gouvernement compte l'accompagner et concevoir des outils qui permettront de le guider dans ses choix.

Par ailleurs, la gestion des matières résiduelles au Québec repose sur une planification de l'ensemble des matières résiduelles produites sur le territoire municipal, qu'elles soient d'origine domestique, industrielle, commerciale ou institutionnelle, ou qu'elles proviennent du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition. Ce sont les municipalités régionales qui sont responsables de cette planification et elles doivent s'assurer que leur plan de gestion couvre l'ensemble des générateurs de matières résiduelles présents sur leur territoire.

Finalement, ceux qui génèrent les matières résiduelles, tant les citoyens et les entreprises que les institutions, sont trop peu sensibilisés à l'importance de gérer efficacement ces matières et à celle de participer aux différents programmes mis en place pour réduire le gaspillage des ressources. On ne les incite pas assez à le faire. Le gouvernement a un rôle important à jouer dans ce domaine.

La gestion des matières résiduelles s'appuie sur un principe d'action qui veut qu'une priorité soit donnée aux modes de gestion qui auront le moins d'impacts sur l'environnement. Connu sous l'acronyme 3RV-E, ce principe est ainsi défini au Québec :

Les 3RV-E

À moins qu'une analyse basée sur une approche du cycle de vie des biens et des services ne démontre qu'une dérogation est justifiée, la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, y compris par traitement biologique ou épandage sur le sol, les autres formes de valorisation de la matière, la valorisation énergétique et l'élimination doivent être privilégiés dans cet ordre dans le domaine de la gestion des matières résiduelles.

Sur la base des 3RV-E, la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles souscrit au développement durable qui est né de l'idée que tout ne peut pas continuer comme avant, qu'il faut remédier aux insuffisances du modèle de développement axé sur la seule croissance économique en reconsidérant nos façons de faire compte tenu des nouvelles priorités. Il faut donc viser l'efficacité économique pour créer une économie innovante et prospère, écologiquement et socialement responsable, en somme une économie verte.

Les mesures préconisées dans le cadre de la Politique adhèrent à cette vision et aux principes énoncés dans la Loi sur le développement durable, en particulier l'équité et la solidarité sociales, la protection de l'environnement, l'efficacité économique, la participation et l'engagement, l'accès au savoir, la subsidiarité, la prévention, la production et la consommation responsables, le pollueur-payeur et l'internalisation des coûts.

2

LES PRINCIPES

L'équité et la solidarité sociales

Les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales.

La protection de l'environnement

Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement.

L'efficacité économique

L'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement.

La participation et l'engagement

La participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique.

L'accès au savoir

Les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable.

La subsidiarité

Les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés.

La prévention

En présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source.

La production et la consommation responsables

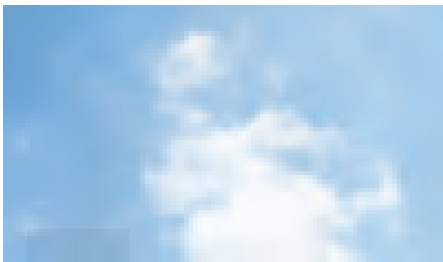
Des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficacité, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources.

Le pollueur-payeur

Les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci.

L'internalisation des coûts

La valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.



3

LES ORIENTATIONS

L'approche actuelle en gestion des matières résiduelles ne permet pas de tirer de celles-ci un maximum de valeur, et près de la moitié des matières résiduelles produites est éliminée. Or, une gestion efficiente de ces matières favorisera le développement d'une toute nouvelle industrie créatrice d'emplois et de richesse.

La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles a pour objet de mettre en œuvre diverses mesures qui permettront non seulement d'améliorer notre environnement et de réduire les pertes économiques associées à la simple élimination des matières résiduelles, mais aussi de favoriser l'essor des secteurs du recyclage et de la production énergétique. Ces mesures visent les objectifs suivants :

- 1° Prévenir ou réduire la production de matières résiduelles, notamment en agissant sur la fabrication et la mise sur le marché des produits;
- 2° Promouvoir la récupération et la valorisation des matières résiduelles;
- 3° Réduire la quantité de matières résiduelles à éliminer et assurer une gestion sécuritaire des installations d'élimination;
- 4° Obliger les producteurs à prendre en considération les effets de leurs produits sur l'environnement et les coûts associés à la récupération, à la valorisation et à l'élimination des matières résiduelles générées par ces produits.

4

LA PORTÉE

La Politique s'applique à l'ensemble des matières résiduelles générées au Québec par les ménages, les industries, les commerces et les institutions, y compris celles qui proviennent des activités de la construction, de la rénovation et de la démolition, ainsi que les résidus du secteur primaire qui sont transportés hors du lieu d'origine vers un lieu d'élimination ou vers des installations de valorisation de matières résiduelles. Ces matières résiduelles se composent aussi des boues municipales et industrielles ainsi que des véhicules hors d'usage et de leurs résidus. La Politique ne s'applique pas toutefois aux matières dangereuses autres que domestiques ou assimilées, aux déjections animales, aux résidus de coupes forestières qui demeurent en forêt, aux déchets biomédicaux, aux résidus miniers, aux sols qui contiennent une quantité ou une concentration de contaminants supérieure à celle qui est fixée par règlement et aux matières gazeuses, exception faite de celles qui sont contenues dans une autre matière résiduelle ou issues du traitement d'une telle matière.

5

LE PLAN D'ACTION

La Politique a pour objet de mettre en place les mesures permettant de créer une société sans gaspillage qui cherche à maximiser la valeur ajoutée par une saine gestion de ses matières résiduelles; elle est donc pérenne. Elle est accompagnée d'un plan d'action quinquennal qui vise, pour la période concernée, à atteindre des objectifs intermédiaires.

Chaque plan décrit les actions, fixe les échéances et indique les objectifs ou autres indicateurs de performance à atteindre. Il peut aussi comprendre des objectifs propres à certains secteurs d'activité.

6 LES OBJECTIFS

Durant sa réalisation, le plan d'action peut faire l'objet d'un bilan puis d'une révision, si nécessaire. Ce bilan est rendu public par le ministre. Avant l'échéance du plan d'action, ce dernier énonce ses recommandations sur le futur plan d'action et sur la révision de la Politique, si celle-ci est requise.

L'objectif fondamental de la Politique est le suivant :

- ❖ Éliminer une seule matière résiduelle au Québec : le résidu ultime.

Le résidu ultime est celui qui résulte du tri, du conditionnement et de la mise en valeur des matières résiduelles et qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques disponibles pour en extraire la part valorisable ou en réduire le caractère polluant ou dangereux.

Les objectifs quantitatifs intermédiaires du premier plan d'action sont les suivants :

D'ici la fin de 2015 :

- ❖ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008;
- ❖ Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels¹;
- ❖ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle;
- ❖ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte;
- ❖ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du segment du bâtiment.

Ces objectifs représentent une moyenne nationale à laquelle tous doivent contribuer. Le premier objectif, exprimé en kilogrammes par habitant, tient compte de la réduction à la source, du réemploi, du recyclage et des autres formes de valorisation des matières résiduelles.

Chaque plan de gestion des matières résiduelles doit comprendre des mesures compatibles avec l'atteinte de l'ensemble des objectifs sur le territoire couvert par ce plan.

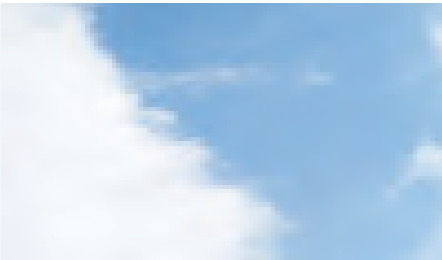
Par ailleurs, d'autres objectifs propres à des matières ou à des produits, notamment ceux qui sont désignés sous la responsabilité élargie des producteurs, sont fixés par règlement ou par entente.

7 LES STRATÉGIES D'INTERVENTION

La Politique propose dix stratégies d'intervention qui visent à répondre aux trois enjeux majeurs de la gestion des matières résiduelles :

- ❖ Mettre un terme au gaspillage des ressources ;
- ❖ Contribuer à l'atteinte des objectifs du plan d'action sur les changements climatiques et de ceux de la stratégie énergétique du Québec;
- ❖ Responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles.

1. Cet objectif ne concerne pas les matières constituant des produits ou des catégories de produits pour lesquels des objectifs de récupération et de mise en valeur sont prescrits par règlement.



7.1 ENJEU 1

Mettre un terme au gaspillage des ressources

7.1.1 STRATÉGIE 1 : Respecter la hiérarchie des 3RV-E

Au sens des 3RV-E, la valorisation consiste à soumettre la matière résiduelle à un traitement qui permet d'en retirer des éléments, des produits utiles ou de l'énergie, tandis que la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) la définit comme « toute opération visant par le réemploi, le recyclage, le compostage, la régénération ou par toute autre action qui ne constitue pas de l'élimination, à obtenir à partir de matières résiduelles des éléments ou des produits utiles ou de l'énergie ». La LQE accorde ainsi la même valeur à chacune de ces opérations. Toutefois, le principe des 3RV-E sous-tend que privilégier dans l'ordre la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et les autres formes de valorisation, sauf dans certains cas d'exception, permet de tirer le meilleur bénéfice de la gestion des matières résiduelles.

Afin que les matières résiduelles soient soumises aux modes de gestion les plus durables, tout plan ou programme élaboré par le ministre dans le domaine de la gestion des matières résiduelles accordera la priorité à la réduction à la source et respectera, dans le traitement de ces matières, l'ordre suivant : le réemploi; le recyclage, y compris par traitement biologique ou épandage sur le sol; toute autre opération de valorisation par laquelle des matières résiduelles sont traitées pour être utilisées comme substitut à des matières premières; la valorisation énergétique; l'élimination. Toutefois, une dérogation à cet ordre de priorité sera possible lorsqu'une analyse en démontrera la pertinence sur la base d'une approche du cycle de vie des biens et des services.

ACTION 1

Afin que la LQE soit claire sur la priorité accordée aux activités de gestion des matières résiduelles les plus profitables pour l'environnement et le développement durable, le gouvernement reverra la définition de valorisation et établira l'ordre de priorité des modes de gestion des matières résiduelles².

Par ailleurs, le gouvernement entend établir des critères propres au contexte québécois qui serviront de base à la reconnaissance des activités de valorisation. Par exemple, dans le cas d'un traitement thermique, outre le respect des plans de gestion des matières résiduelles (PGMR), le gouvernement veut s'assurer que le rendement énergétique, le bilan d'émissions de gaz à effet de serre, la destination finale des résidus et le respect des normes d'émissions atmosphériques seront pris en compte pour que cette activité soit reconnue comme de la valorisation au sens de la Politique.

ACTION 2

Le gouvernement établira par règlement des critères de reconnaissance des activités de valorisation des matières résiduelles afin d'aider à mieux choisir les technologies de valorisation.

7.1.2 STRATÉGIE 2: Prévenir et réduire la production de matières résiduelles

Conformément à la hiérarchie des 3RV-E, la priorité devrait être accordée à la prévention par la réduction à la source pour diminuer la quantité et la toxicité des matières résiduelles à gérer. Ce sont les entreprises responsables de la mise sur le marché des produits qui peuvent intervenir à l'étape de leur conception pour les rendre plus respectueux de l'environnement.

Le gouvernement estime qu'une plus grande responsabilisation des producteurs est primordiale et, à cet égard, il entend adopter des mesures qui inciteront les entreprises à réduire les matières résiduelles découlant de la consommation de leurs produits. Des ententes volontaires avec les entreprises, concernant notamment la réduction des emballages et l'amélioration de leurs propriétés pour en faciliter le recyclage, sont parmi les mesures qui seront proposées. Elles feront l'objet de discussions entre les différents acteurs concernés et, si les résultats de leur mise en œuvre sont insatisfaisants, des mesures plus contraignantes pourront être adoptées.

UN CODE VOLONTAIRE POUR RÉDUIRE L'UTILISATION DES SACS D'EMPLETTES

Les 1,4 à 2,7 milliards de sacs d'emplottes utilisés par les consommateurs québécois avant 2008 étaient principalement des sacs en plastique uniservices. Pour plusieurs, ces sacs symbolisent le gaspillage de ressources associé à une surconsommation. En souhaitant une réduction de 50 % de la quantité de ces sacs d'ici 2012, la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a salué la décision de l'Association des détaillants en alimentation du Québec (ADA), du Conseil canadien des distributeurs en alimentation (CCDA), du Conseil québécois du commerce de détail (CQCD), d'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) et de RECYC-QUÉBEC de s'associer en avril 2008 pour mettre en œuvre le Code volontaire de bonnes pratiques sur l'utilisation des sacs d'emplottes. Ce code vise à promouvoir la réduction à la source, le réemploi et le recyclage de ces sacs. Un an après son adoption, on constate que les détaillants et les consommateurs sont passés à l'action en privilégiant les sacs ou les bacs durables. En outre, plusieurs détaillants ont décidé soit de ne plus distribuer de sacs uniservices, soit de les faire payer à leurs clients. Les changements observés à ce jour laissent espérer qu'en 2012, le Québec aura réduit de plus de un milliard le nombre de sacs en plastique distribués annuellement.

Source : RECYC-QUÉBEC

ACTION 3

Le gouvernement évaluera les résultats de la mise en œuvre du Code volontaire de bonnes pratiques sur l'utilisation des sacs d'emplètes en 2012 et y donnera les suites appropriées. De plus, il veillera à conclure d'autres ententes avec les entreprises afin qu'elles s'engagent à réduire les emballages et à limiter l'usage de matériaux peu recyclés comme le polystyrène.

Conscient que le choix de mesures concrètes et efficaces pour réduire à la source les matières résiduelles est un défi de taille, le gouvernement veut faire appel à ceux qui sont engagés dans ce domaine pour l'aider à y arriver.

ACTION 4

Au cours des douze premiers mois suivant l'adoption de la Politique, le gouvernement réunira différents acteurs concernés pour échanger sur des mécanismes à mettre en place permettant d'accroître la réduction à la source et le réemploi.

De plus, le gouvernement compte de nouveau miser sur les entreprises d'économie sociale de gestion des matières résiduelles, notamment celles qui sont orientées vers le réemploi, et maintenir le soutien qu'il leur accorde. De façon complémentaire, les organisations sociocommunitaires seront appelées à mettre en œuvre des projets d'éducation et de sensibilisation du public à la réduction à la source et au réemploi.

ACTION 5

Durant les cinq prochaines années, le gouvernement consacrera dix millions de dollars à un programme de financement privilégiant les entreprises d'économie sociale de gestion des matières résiduelles, notamment celles qui sont spécialisées dans la réduction et le réemploi.

ACTION 6

Durant les cinq prochaines années, un million de dollars seront consacrés au financement de projets d'éducation et de sensibilisation du public à la réduction à la source et au réemploi.

Afin de montrer l'exemple, le gouvernement veut s'engager à réduire à la source les matières résiduelles générées par ses activités et à mettre en place des mécanismes lui permettant de privilégier les entreprises qui font des efforts en ce sens au moment d'attribuer des contrats

ou des subventions. Il entend aussi évaluer divers moyens qui lui permettraient de favoriser les produits qui ont une longue durée de vie. À la lumière d'une telle évaluation, des mesures concrètes pourront être proposées et être adoptées.

ACTION 7

D'ici la fin de 2012, le gouvernement mettra en place des mesures favorisant la réduction à la source et le réemploi dans le cadre de la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable.

ACTION 8

D'ici la fin de 2012, le gouvernement étudiera les répercussions de mesures économiques et fiscales favorisant le prolongement de la vie utile des produits et décourageant l'usage des produits de courte durée.

De plus, le gouvernement veut profiter de la délivrance d'autorisations du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour sensibiliser les entreprises à réduire à la source les matières premières qu'elles utilisent et à respecter la hiérarchie des modes de gestion des matières résiduelles.

ACTION 9

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs sensibilisera à la réduction à la source et au respect de la hiérarchie des modes de gestion des matières résiduelles les entreprises qui demandent une autorisation.

Par ailleurs, pour tenir compte de la réduction à la source, la Politique fixe un objectif quantitatif exprimé en kilogrammes de matières éliminées par personne, qui permet d'intégrer les efforts de réduction. Tout en respectant le principe des 3RV-E, cette approche sollicite une participation équitable de tous les acteurs de la société, du producteur au consommateur de biens et de services.

D'ici la fin de 2015 :

Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008.



7.1.3 STRATÉGIE 3 : Décourager et contrôler l'élimination

Un constat se dégage de la situation des deux dernières décennies : malgré des efforts importants pour récupérer et recycler, trop de matières résiduelles sont éliminées. Afin de contrer ce problème, le gouvernement entend prendre des mesures pour décourager l'élimination des matières résiduelles et éviter ainsi un gaspillage de ressources.

La mise en œuvre du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles et l'instauration de redevances pour l'élimination de matières résiduelles en 2006 ont favorisé la récupération et la mise en valeur de ces matières en augmentant les coûts de l'élimination. Cependant, ces coûts demeurent globalement plus bas que ceux de la récupération et de la mise en valeur des matières résiduelles, notamment près des grands centres urbains. Le gouvernement veut rendre les activités de mise en valeur plus concurrentielles en augmentant les redevances pour l'élimination et en investissant les sommes additionnelles perçues dans des programmes qui favorisent les activités de récupération et de mise en valeur.

ACTION 10

Le gouvernement augmentera les redevances pour l'élimination de matières résiduelles afin notamment de financer les mesures de ce plan d'action. Dans ce contexte, une nouvelle redevance temporaire de 9,50 \$ la tonne sera prélevée pour une période de cinq ans³.

Si les objectifs de récupération ne sont pas atteints, le gouvernement évaluera la pertinence de hausser à nouveau les redevances.

Par ailleurs, même si l'on doit décourager l'élimination des matières résiduelles, on ne peut l'éviter totalement. Le gouvernement entend donc s'assurer que cette activité demeurera sécuritaire pour la santé humaine et pour l'environnement.

ACTION 11

Le gouvernement poursuivra la mise en œuvre de son programme d'inspection systématique des lieux d'élimination des matières résiduelles.

ACTION 12

Le gouvernement obligera l'ensemble des exploitants à assumer les coûts de gestion après la fermeture des lieux d'élimination.

Le gouvernement veut aussi s'assurer que l'installation de tout nouvel incinérateur de matières résiduelles d'une capacité de plus de deux tonnes métriques à l'heure se fait dans le respect de la hiérarchie des 3RV-E et des objectifs de recyclage. Ce nouvel incinérateur devrait également être conçu de manière à récupérer l'énergie produite par le procédé de combustion.

7.2 ENJEU 2

Contribuer à l'atteinte des objectifs du plan d'action sur les changements climatiques et de ceux de la stratégie énergétique du Québec

7.2.1 STRATÉGIE 4: Bannir des lieux d'élimination la matière organique

Au Québec, 12 % des restes de table et des résidus verts générés par le secteur municipal ont été récupérés et valorisés en 2008. La fraction restante a été en grande partie éliminée par enfouissement. La même année, 31 % des boues municipales et 26 % des boues de papeteries ont été enfouies. Durant l'enfouissement, ces résidus vont se décomposer et entraîner divers impacts nuisibles à l'environnement, dont les émissions de gaz à effet de serre. La récupération de ces matières aurait permis d'éviter ces impacts tout en créant des emplois et en fournissant des produits utiles ainsi que de l'énergie. Il en va de même pour le reste de la matière organique, telle que le papier et le carton, qui, faute d'être récupérée pour être recyclée, finit dans les lieux d'élimination. Afin que la matière organique soit gérée de manière plus respectueuse de l'environnement et que cette gestion contribue à l'activité économique et à l'atteinte des objectifs du plan d'action sur les changements climatiques et de ceux de la stratégie énergétique du Québec, le gouvernement veut la bannir des lieux d'élimination.

UNE GESTION DURABLE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Selon un rapport de l'Agence américaine de protection de l'environnement, une hausse du taux de recyclage et de compostage des matières résiduelles municipales de 32,5 % à 50 % équivaldrait, aux États-Unis, à une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 70 à 80 Mt en équivalent CO₂. On constate qu'une gestion durable des matières résiduelles joue un rôle fort important dans la protection du climat. Rappelons que le Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques prévoit une réduction de 14,6 Mt en équivalent CO₂ en 2012 pour l'ensemble du Québec.

Sources : United States Environmental Protection Agency et ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Au préalable, les services de collecte et les installations de traitement nécessaires devront être disponibles. Comme le recyclage du papier, du carton et du bois est déjà bien implanté, le gouvernement compte d'abord interdire l'élimination de ces matières et faire de même pour la matière organique putrescible, telle que les feuilles, le gazon, les restes de table et les boues. Il établira un échéancier prévoyant des mesures qui visent à accélérer la mise en place des systèmes de collecte et des installations de traitement nécessaires, ainsi que les modalités du bannissement en tenant compte des particularités de certains modes de gestion de la matière organique putrescible, dont les boues industrielles et municipales.



ACTION 13

Le gouvernement interdira l'élimination du papier et du carton au plus tard en 2013 ainsi que celle du bois, au plus tard en 2014.

ACTION 14

Le gouvernement élaborera en 2011 une stratégie afin d'interdire, d'ici 2020, l'élimination de la matière organique putrescible.

Parallèlement, le gouvernement veut s'assurer que la matière organique détournée des lieux d'élimination sera traitée de manière à en optimiser la valeur. L'herbicyclage et le compostage domestique ou communautaire, qui réduisent à la source la quantité de matière organique putrescible à gérer, doivent d'abord être encouragés. Quant à la matière organique non putrescible telle que le papier, le carton et le bois, elle doit de préférence être retournée dans le cycle de production de ces matières plutôt que d'être destinée à d'autres formes de valorisation, dont la valorisation énergétique. De plus, le recyclage de la matière organique putrescible, soit l'épandage sur le sol ainsi que le compostage et la biométhanisation en vue de l'amendement des sols, doit être privilégié par rapport aux autres formes de valorisation, dont la valorisation énergétique.

Afin de favoriser le recyclage de la matière organique putrescible, le gouvernement participera au financement des infrastructures nécessaires. Ce soutien financier contribuera au développement de technologies de traitement biologique qui permettront de réduire les émissions des gaz à effet de serre. Il interviendra afin que l'épandage sur le sol soit permis lorsque les conditions sont sécuritaires pour la santé et l'environnement et qu'elles sont bénéfiques du point de vue agronomique. Il encouragera la création de nouveaux usages et de marchés pour l'utilisation des composts et des digestats. De plus, il s'assurera que les installations de traitement de la matière organique sont adéquatement encadrées.

Par ailleurs, dans tous les cas où les conditions environnementales, sociales et économiques permettent d'en tirer avantage, le gouvernement veut veiller à ce que la matière organique résiduelle soit traitée de manière à fournir de l'énergie pour remplacer des carburants fossiles.

ACTION 15

Le gouvernement poursuivra la mise en œuvre du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage afin de permettre la réalisation de projets d'une valeur totale estimée à 650 millions de dollars⁴.

ACTION 16

Dans un nouveau cadre de conformité des PGMR, le gouvernement intégrera un critère relatif à l'épandage de matières résiduelles fertilisantes.

ACTION 17

Le gouvernement adoptera un règlement exigeant des garanties financières de la part des exploitants d'une installation de traitement de matières organiques.

7.3 ENJEU 3

**Responsabiliser
l'ensemble des acteurs
concernés par la gestion
des matières résiduelles**

7.3.1 STRATÉGIE 5: Responsabiliser les producteurs

Les contenants et emballages, les imprimés et les médias écrits composent une très grande partie des matières résiduelles générées par les ménages. Les municipalités offrent des services de récupération et de mise en valeur de ces produits. En vertu de la LQE, l'industrie doit compenser jusqu'à 50 % des coûts nets assumés par les municipalités pour ces services. Afin que soient mieux respectés les principes du développement durable, le gouvernement entend faire en sorte que les entreprises assument la totalité des coûts de récupération et de mise en valeur des contenants et emballages, des imprimés et des médias écrits.

ACTION 18

Le gouvernement proposera l'adoption par l'Assemblée nationale d'un projet de loi pour encadrer la détermination des coûts à compenser par les entreprises pour les services municipaux de récupération et de mise en valeur des matières recyclables ainsi que le niveau de compensation⁵.

Lorsque les entreprises auront à en assumer tous les coûts, le gouvernement compte évaluer si elles devraient prendre totalement en charge la gestion du programme selon le principe de la responsabilité élargie des producteurs.

5. Cette action renvoie au projet de loi 88, intitulé « Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement concernant la gestion des matières résiduelles et modifiant le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles », et présenté à l'Assemblée nationale durant la première session de la trente-neuvième législature, le 17 mars 2010.

ACTION 19

Le gouvernement évaluera les avantages et les inconvénients liés au transfert à l'industrie de la gestion des programmes municipaux de collecte et de mise en valeur des contenants et emballages, des imprimés et des médias écrits.

Les services de collecte municipaux de porte en porte sont souvent mal adaptés aux produits qui demandent un traitement particulier en raison de leur dangerosité, de leur dimension, de leur poids ou de leur potentiel de réemploi. Les producteurs peuvent plus aisément les prendre en charge à la fin de leur vie utile et trouver les solutions appropriées à leur gestion. Ils peuvent aussi les concevoir d'une manière plus saine pour l'environnement. En conformité avec l'approche de responsabilité élargie des producteurs, le gouvernement compte transférer graduellement des municipalités aux producteurs la responsabilité de récupérer et de mettre en valeur ces matières résiduelles.

ACTION 20

Le gouvernement adoptera un règlement permettant d'étendre la responsabilité élargie des producteurs à trois nouvelles catégories de produits (produits électroniques, piles et lampes au mercure).

ACTION 21

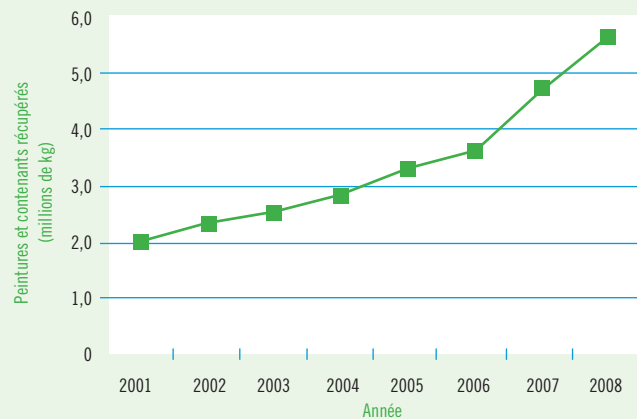
Le gouvernement dressera, en 2011, une liste des produits qui doivent être placés en priorité sous la responsabilité élargie des producteurs. Tous les deux ans, au moins deux nouveaux produits seront désignés par règlement sous la responsabilité des producteurs.

ACTION 22

Quatre ans après la mise en vigueur du règlement, le gouvernement évaluera son application et le révisera au besoin, notamment au regard des objectifs à atteindre.

LES PEINTURES RECYCLÉES : UNE EXPERTISE ET DES PRODUITS EXPORTABLES

En 2001, le gouvernement adoptait un règlement basé sur la responsabilité élargie des producteurs qui visait la peinture et ses contenants. Depuis, le taux de récupération de la peinture au Québec n'a cessé d'augmenter et, jusqu'en 2009, quelque 33 kt de peinture et de contenants ont été récupérés et valorisés. De plus, le programme collectif de récupération et de valorisation mis en place par Éco-peinture a permis d'injecter dans l'économie 6 millions de dollars au cours de la seule année 2009. Par ailleurs, en 2009, Laurentide re-sources, principal fournisseur d'Éco-peinture, a réalisé des investissements de l'ordre de 5 millions de dollars pour répondre à la demande du marché du Québec, des provinces maritimes, de l'Ontario et du nord-est des États Unis. De plus, l'entreprise compte exporter son expertise unique, notamment en France, en plus de vendre ses contenants de peinture recyclée dans l'ensemble du Canada et ailleurs dans le monde (Cuba, Haïti, Mexique et Afrique).



Sources : Éco-peinture, Laurentide re-sources et ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation

Les pneus hors d'usage sont un des produits qui exigent un traitement particulier. Les risques que présentaient ces pneus ont conduit le gouvernement à imposer un droit environnemental de trois dollars à l'achat de pneus neufs et au moment de la vente au détail ou de la location à long terme de véhicules routiers munis de pneus neufs. Ce droit sert à financer le Programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage et le Programme de vidage des lieux d'entreposage de pneus hors d'usage au Québec.

Le gouvernement maintiendra ces deux programmes ainsi que le droit environnemental sur les pneus neufs tant que les lieux d'entreposage ne seront pas complètement vides. Par la suite, la responsabilité de la gestion des pneus hors d'usage, y compris les pneus surdimensionnés et les pneus de véhicules hors route, sera confiée aux producteurs selon l'approche de la responsabilité élargie.

ACTION 23

D'ici la fin de 2012, le gouvernement étendra la responsabilité élargie des producteurs aux pneus hors d'usage.

PLUS DE 40 MILLIONS DE DOLLARS ET 600 EMPLOIS DIRECTS LIÉS AU RECYCLAGE DES PNEUS

Le Québec dispose du plus important programme de récupération de pneus au Canada. Ce programme lui a permis d'acquérir une solide expertise et a favorisé le développement d'une industrie novatrice dans le recyclage des pneus. Plus d'une quinzaine d'entreprises réparties sur le territoire fabriquent elles-mêmes des produits à contenu recyclé ou vendent de la poudre de caoutchouc à d'autres entreprises. Les produits fabriqués à partir de pneus recyclés sont très variés : tapis de dynamitage, tapis d'étable ou d'usine, tuiles de revêtement de sol, panneaux d'insonorisation, roues pour les bacs roulants, accessoires de signalisation, revêtement de terrain de soccer, tapis pour les centres sportifs, etc. Les entreprises québécoises de recyclage de pneus ont fait des investissements de plus de 40 millions de dollars et ont créé environ 500 emplois directs. Elles ont un chiffre d'affaires annuel de près de 47 millions de dollars. À cela, il faut ajouter une centaine d'emplois dans le secteur du transport des pneus.

Source : RECYC-QUÉBEC

7.3.2 STRATÉGIE 6 : Soutenir la planification et la performance régionales

La régionalisation de la gestion des matières résiduelles est une grande réalisation de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008. Elle a été concrétisée par une modification de la LQE qui oblige les municipalités régionales à se doter de PGMR et par la mise en place d'un programme gouvernemental d'aide financière pour les municipalités régionales visées. La LQE a ainsi confié un rôle de gestionnaire régional à ces municipalités en exigeant que les PGMR visent l'ensemble des matières résiduelles produites sur leur territoire, qu'elles soient d'origine domestique, industrielle, commerciale, institutionnelle ou autre. Puisque les PGMR sont un fondement de la gestion des matières résiduelles, le gouvernement compte s'assurer, après consultation des partenaires, qu'ils sont conformes à la Politique et aux prescriptions de la LQE.

ACTION 24

Le gouvernement publiera en 2011 des lignes directrices permettant d'établir un cadre de conformité pour les PGMR.

La LQE ne prescrit pas précisément la planification de la gestion des matières résiduelles dans le Nord québécois, une vaste région où habitent environ 40 000 personnes. Conscientes de la fragilité des écosystèmes nordiques et de l'importance d'une saine gestion des matières résiduelles pour leur développement, des administrations locales et régionales ont manifesté leur volonté de mieux gérer leurs matières résiduelles. Le gouvernement désire soutenir ces administrations afin d'améliorer la gestion des matières résiduelles dans les territoires nordiques.

ACTION 25

Durant les cinq prochaines années, le gouvernement consacrera un million de dollars au soutien technique et financier des administrations locales et régionales en territoire nordique pour les aider à gérer leurs matières résiduelles et à planifier cette gestion.

Bien que les municipalités régionales aient la responsabilité de planifier la gestion des matières résiduelles, les industries, les commerces et les institutions (ICI) ainsi que les entreprises de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD) demeurent responsables des matières qu'ils génèrent sur le territoire couvert par les PGMR. Ils doivent ainsi payer les coûts de leur gestion et réaliser les activités du PGMR qui les concernent.


Dans le cadre d'applications réglementaires, le gouvernement peut appuyer les municipalités régionales dans la planification de la gestion des matières résiduelles en donnant des obligations aux ICI visant à favoriser l'atteinte des objectifs de la Politique et de son plan d'action. Cependant, les municipalités ont aussi des pouvoirs d'intervention auprès des ICI afin de favoriser l'atteinte de ces objectifs. Cette intervention peut, par exemple, consister en l'adoption de règlements ou en l'introduction de conditions dans la délivrance de permis, ou encore en une offre ou en une mise en commun de services.

ACTION 26

Le gouvernement évaluera différentes exigences qu'il pourrait introduire dans les attestations d'assainissement ou autres applications réglementaires pour favoriser l'atteinte des objectifs de la Politique et du plan d'action.

ACTION 27

Le gouvernement informera les municipalités des moyens mis à leur disposition pour planifier et favoriser une meilleure gestion des matières résiduelles des ICI et des CRD.



En mettant en œuvre leur PGMR, certaines municipalités locales et régionales ont consacré plus d'efforts que d'autres pour atteindre les objectifs de la Politique. Le gouvernement doit en tenir compte au moment de redistribuer des sommes aux municipalités en vue d'encourager la performance territoriale. En conséquence, le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles devra prendre en considération la performance de l'ensemble des secteurs d'activité présents sur le territoire et comporter des critères permettant de regrouper les municipalités régionales comparables. À partir de ces critères, durant les cinq premières années de la mise en œuvre de la Politique, l'objectif de ramener à 700 kg par personne la quantité de matières éliminées sur l'ensemble du territoire du Québec servira de base au calcul de la performance.

De plus, afin d'encourager la performance, le gouvernement souhaite reconnaître les municipalités qui obtiennent les meilleurs résultats et en informer le public.

ACTION 28

Le gouvernement conviendra avec ses partenaires municipaux de critères permettant de redistribuer la part des redevances pour l'élimination de matières résiduelles qui sera consentie aux municipalités en fonction de la performance territoriale.

ACTION 29

Le gouvernement créera, en concertation avec ses partenaires municipaux, un programme de reconnaissance de la performance des municipalités.

DE HAUTS NIVEAUX DE PERFORMANCE DANS LES ICI

Dans le cadre de son programme ICI ON RECYCLE!, RECYC-QUÉBEC décerne l'attestation de niveau 3, « Performance », aux établissements issus du secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI) qui mettent en valeur plus de 80 % de leurs matières résiduelles. En septembre 2009, 179 établissements du Québec avaient obtenu cette attestation. Ainsi, par la mise en place des mesures appropriées, l'édifice Marie-Guyart avait mis en valeur 84,2 % de ses matières résiduelles, le Centre de formation en entreprise et récupération Normand-Maurice avait obtenu un taux de 90,4 % et le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie avait mis en valeur 100 % de ses résidus. Ce ne sont là que quelques exemples d'établissements du secteur ICI qui se sont déjà donné les moyens de contribuer efficacement à faire du Québec une société sans gaspillage.

Source : RECYC-QUÉBEC

Enfin, les matières résiduelles récupérées sur le territoire municipal doivent être acheminées vers des installations qui en optimisent la valeur et qui en retournent le moins possible aux lieux d'élimination. Le gouvernement veut intervenir afin que les centres de tri de matières recyclables soient performants et en mesure de répondre de manière appropriée aux besoins du marché. Pour cela, il compte travailler de concert avec les différents acteurs touchés pour étudier les problèmes rencontrés dans les centres de tri, notamment l'uniformisation des matières acceptées et les marchés.

ACTION 30

Le gouvernement consacrera 20 millions de dollars supplémentaires pour soutenir les centres de tri en prolongeant le Programme d'aide financière pour les centres de tri québécois 2009-2011 jusqu'en 2015, en poursuivant la mise en œuvre du plan d'action élaboré par le comité conjoint sur les matières recyclables et en finançant des projets visant le développement de technologies et de marchés pour les matières.

7.3.3 STRATÉGIE 7 : Stimuler la performance des ICI et des CRD

Plus de 40 % des matières résiduelles du Québec sont générées par les ICI. Près de la moitié de ces matières a été dirigée vers les lieux d'élimination en 2006. Ce constat montre qu'on ne peut atteindre les objectifs de la Politique sans apporter des corrections majeures à la gestion des matières résiduelles produites par les ICI.

Par ailleurs, si les CRD ont globalement dépassé les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008, cette performance est largement attribuable à la récupération du béton, de la brique, de l'asphalte, de la pierre et, dans une moindre mesure, du bois. Cependant, on constate que diverses matières issues du segment du bâtiment, telles que le bois, le carton-plâtre, les métaux, les bardeaux d'asphalte, les tapis, les fibres isolantes et le carton, sont trop souvent acheminées vers les lieux d'élimination. Des efforts seront nécessaires pour favoriser la récupération de ces matières, qui offrent un bon potentiel de mise en valeur.



LA RÉCUPÉRATION DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION ET DE DÉMOLITION : LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION, DE LA RÉNOVATION ET DE LA DÉMOLITION DÉPASSE SON OBJECTIF

Avec un taux de récupération des matières résiduelles de 74 % en 2008, le secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD) a largement dépassé l'objectif qui lui avait été fixé par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008. Cette performance est attribuable, en partie, aux 80 écocentres, aux 30 centres de tri des débris de CRD et aux 18 entreprises de réemploi de matériaux de construction qui en font partie. L'un des acteurs essentiels de ce secteur, le Regroupement des récupérateurs et des recycleurs de matériaux de construction et de démolition du Québec (3R MCDQ), est une association d'entreprises et d'intervenants qui ont en commun de promouvoir l'essor de la récupération, du recyclage, du réemploi et de la valorisation des matériaux de construction et de démolition. Elle compte 150 membres actifs qui se partagent des activités de collecte, de transport, de tri, de récupération, de conditionnement, de valorisation, de recyclage et de réemploi de ce type de matières résiduelles dans tout le Québec.

Sources : Regroupement des récupérateurs et des recycleurs de matériaux de construction et de démolition du Québec (3R MCDQ) et RECYC-QUÉBEC

L'augmentation des redevances pour l'élimination et l'interdiction progressive d'éliminer la matière organique sont des mesures susceptibles d'amener les ICI et les CRD à gérer autrement leurs matières résiduelles. En complément, le gouvernement entend consacrer une partie des revenus générés par ces redevances pour accroître la performance de la récupération dans les ICI et les CRD. Ce soutien sera dirigé principalement vers des mesures visant à améliorer la récupération des matières résiduelles recyclables générées hors foyer, dont la matière organique putrescible, à financer le développement technologique pour la mise en valeur des matières récupérées, à implanter et à optimiser des centres de tri des résidus de CRD et à développer les marchés.

LA TABLE POUR LA RÉCUPÉRATION HORS FOYER

Créée en juin 2007, la Table pour la récupération hors foyer (la Table) a pour mission d'initier, de développer et de mettre en œuvre des programmes à grande échelle de collecte sélective pour la récupération hors foyer de l'ensemble des matières recyclables. Les treize membres des secteurs privés, publics et associatifs ont versé à l'organisme plus de huit millions de dollars sur une base volontaire à ce jour. Après trois ans d'activités, le programme a permis l'implantation de systèmes permanents de récupération dans les aires publiques municipales dans toutes les régions du Québec : 141 projets ont été déployés et 2,6 millions de dollars ont été accordés pour l'achat de plus de 5 900 bacs ou îlots de récupération. Dans le secteur des restaurants, bars et hôtels, plus de 2 500 établissements récupèrent dorénavant toutes leurs matières recyclables grâce au programme de la Table.

Source : La Table pour la récupération hors foyer, mars 2011

ACTION 31

Le gouvernement consacrera 30 millions de dollars à des programmes visant à améliorer la récupération des matières résiduelles recyclables générées hors foyer, dont la matière organique putrescible, à financer le développement technologique pour la mise en valeur des matières récupérées, à favoriser l'implantation et la modernisation des installations de traitement et de tri des résidus de CRD et à développer les marchés.

Dans le secteur des CRD, le gouvernement veut aussi encourager les municipalités à exiger que les matières résiduelles soient triées sur place ou dirigées vers un centre de tri au moment de la délivrance des permis ou à adopter une réglementation à cet effet. Le gouvernement entend pour sa part fournir aux entreprises l'information sur les bonnes façons de répondre aux exigences de la Politique.

ACTION 32

Dans le nouveau cadre de conformité, le gouvernement veillera à s'assurer que les PGMR comprennent des mesures concrètes afin que les matières résiduelles générées par le segment du bâtiment soient triées sur place ou dirigées vers un centre de tri, telle une exigence au moment de délivrer les permis de construction, de rénovation et de démolition pour des travaux pouvant générer des quantités importantes de résidus.

ACTION 33

Le gouvernement produira un guide de démolition, de rénovation et de construction répondant aux exigences de la Politique.

Le gouvernement, qui fait lui-même partie du réseau des institutions, entend donner l'exemple au regard de la gestion des matières résiduelles en mettant en œuvre la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013.

LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2008-2013 : UN PROJET DE SOCIÉTÉ POUR LE QUÉBEC

Adoptée en juin 2009, la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable invite les ministères et les organismes gouvernementaux à mettre en œuvre des mesures concrètes de gestion environnementale et d'acquisition écoresponsable. Il s'agit d'une activité incontournable de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013. L'introduction de l'approche du cycle de vie dans le choix des activités ayant une incidence sur la production et la consommation responsables est l'un des objectifs de cette politique. Les actions suggérées à l'ensemble des ministères et organismes permettront d'intégrer graduellement les objectifs nationaux, dont ceux de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et du plan d'action sur les changements climatiques, objectifs que les différents acteurs de la société québécoise sont également invités à viser.

Source : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Le pouvoir d'achat du gouvernement doit de plus devenir un instrument économique utile à la gestion des matières résiduelles. Il doit servir à encourager les ICI qui fournissent des biens et des services au gouvernement à gérer de façon écoresponsable leurs matières résiduelles.

ACTION 34

D'ici la fin de 2012, le gouvernement déterminera les biens, les services et les activités qu'il se procure ou subventionne qui sont susceptibles d'être assujettis à des exigences environnementales relatives à la gestion des matières résiduelles.

7.3.4 STRATÉGIE 8 : Choisir le système de collecte le plus performant

Jusqu'à maintenant, le système public de consignation des contenants à remplissage unique, qui vise la vente et la distribution de bière et de boissons gazeuses, a permis de récupérer une plus grande proportion de ce type de contenants que la collecte sélective municipale. Cependant, les résultats des dernières années laissent croire que celle-ci pourrait atteindre d'ici peu une performance équivalente. À performance égale, plusieurs facteurs concourent à favoriser la collecte sélective, notamment un coût moindre et la récupération d'autres matières que les contenants. C'est aussi un système qui est déjà offert à grande échelle aux ménages québécois.

S'il est démontré que la collecte sélective répond aux objectifs intermédiaires découlant de la Politique, que sa performance équivaut à celle du système de consignation pour les produits similaires et que les services de récupération des contenants de boissons gazeuses consommées hors foyer sont facilement accessibles et bien répartis sur le territoire, le gouvernement envisagera d'abolir le système public de consignation.

Toutefois, le gouvernement veut s'assurer qu'au moins 70 % des contenants consignés sont récupérés. Il s'agit notamment d'éviter que la performance du système de collecte sélective rejoigne celle du système de consignation à un niveau inférieur à 70 % de récupération des contenants de même type. Aussi, si pendant deux années successives moins de 70 % des contenants de boissons gazeuses sont récupérés, le gouvernement envisagera d'augmenter la valeur de la consigne.

ACTION 35

Le gouvernement évaluera de façon continue la performance des systèmes de collecte sélective et de consignation et publiera un rapport sur le sujet tous les deux ans.

Par ailleurs, l'industrie brassicole a mis en place un système de consignation privé qui lui permet de récupérer ses bouteilles et de les réutiliser. Les contenants de bière à remplissage unique sont cependant régis par le système public de consignation. Abolir la consigne sur ce type de contenants pourrait inciter le consommateur à les préférer à la bouteille consignée. Par conséquent, pour favoriser l'usage des contenants de bière à remplissages multiples, les contenants à remplissage unique demeureront consignés si la consigne devait être abolie sur les contenants de boissons gazeuses.

LES BOUTEILLES DE BIÈRE : AU SOMMET DE LA HIÉRARCHIE DES 3RV-E

Au Québec, chaque année, l'industrie brassicole met sur le marché environ 1,5 milliard de contenants de bière. De ce nombre, 83 % sont des bouteilles en verre consignées à 0,10 \$ par l'industrie, qui seront réutilisées en moyenne de 15 à 20 fois chacune. Ainsi, 98 % de ces bouteilles sont récupérées et réutilisées dans le respect de la hiérarchie des 3RV-E.

Source : Association des brasseurs du Québec



7.3.5 STRATÉGIE 9 : Connaître, informer, sensibiliser et éduquer

Les PGMR et les différents programmes axés sur la promotion de la récupération et de la valorisation ont permis de mieux connaître les matières résiduelles générées sur le territoire durant les dernières années. L'analyse du cycle de vie, qui peut, entre autres, nous renseigner sur la pression exercée sur les ressources naturelles, dont l'eau, et sur les émissions de gaz à effet de serre, peut aussi nous permettre de tirer des conclusions plus justes à partir de l'information obtenue. Toutefois, nos connaissances sont parfois incomplètes, notamment en ce qui concerne plusieurs produits et dans certains segments des ICI ainsi que dans le domaine du bâtiment. Elles doivent donc être améliorées. De même, le gouvernement veut accroître sa connaissance de plusieurs aspects de la gestion des matières résiduelles, dont les marchés des matières secondaires, les modes de traitement et les instruments économiques, tels que la tarification incitative de la collecte municipale et les droits environnementaux.

ACTION 36

Au cours des cinq prochaines années, le gouvernement consacrera 3,5 millions de dollars à des études qui privilégieront l'approche du cycle de vie afin d'améliorer les connaissances en gestion des matières résiduelles.

L'ANALYSE DU CYCLE DE VIE : UNE ÉCONOMIE VERTE ALLIÉE À UNE ÉCONOMIE DU SAVOIR

Le Centre interuniversitaire de recherche sur le cycle de vie des produits, procédés et services (CIRAIG) est un chef de file mondial dans son domaine. Outre ses membres fondateurs, soit l'École Polytechnique, l'Université de Montréal et HEC Montréal, il réunit sept autres universités québécoises. Le CIRAIG regroupe sept chaires, trois centres de recherche, un groupe de recherche et un laboratoire. Il rassemble et met à contribution les principales forces universitaires québécoises et canadiennes dans les domaines de l'analyse du cycle de vie (ACV) et de la gestion du cycle de vie (GCV).

Source : Centre interuniversitaire de recherche sur le cycle de vie des produits, procédés et services

La situation des milieux nordiques est de plus très mal connue, ce qui limite les possibilités d'aider les populations de ces territoires à mieux gérer leurs matières résiduelles. Le gouvernement veut donner priorité à l'acquisition de connaissances afin d'être en mesure de soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de PGMR dans le Nord québécois.

ACTION 37

Le gouvernement approfondira ses connaissances sur la gestion des matières résiduelles dans le Nord québécois au cours des cinq prochaines années.

Par ailleurs, le gouvernement entend insister sur le besoin d'informer, de sensibiliser et d'éduquer chaque acteur concerné par la gestion des matières résiduelles, du citoyen à l'élu en passant par le travailleur, le commerçant et le gestionnaire. Peu de gens sont sensibilisés aux effets qu'ont leurs matières résiduelles sur l'environnement comme les émissions de gaz à effet de serre et l'épuisement des ressources naturelles. Le gouvernement financera des activités visant à inciter la population à mieux gérer ses matières résiduelles à même les revenus générés par les redevances pour l'enfouissement. Toutefois, les diverses catégories de personnes à joindre commandent de cerner le message et de déterminer les domaines d'intervention prioritaires. La réduction à la source est une priorité de la Politique. Dans ce domaine, il faut d'abord s'adresser aux consommateurs, puisque ce sont eux qui peuvent poser les bons gestes en ce sens, comme réduire leur consommation de biens, choisir des produits qui durent plus longtemps ou qui sont moins nocifs, faire réparer plutôt qu'acheter, utiliser des sacs réutilisables et recyclables, laisser le gazon sur place ou composter à la maison.

De plus, la Politique vise à éviter l'élimination de la matière organique. Le principal défi des prochaines années sera d'habituer la population à récupérer cette matière. Des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation doivent donc être réalisées. Il faut aussi encourager les industries et les commerces à récupérer et à valoriser la matière organique, notamment les établissements de restauration, les commerces de distribution alimentaire et les industries agroalimentaires.

ACTION 38

Le gouvernement consacra trois millions de dollars à des activités d'information et de sensibilisation au cours des cinq prochaines années, y compris un million de dollars qui seront consacrés au financement de projets d'éducation, de sensibilisation et d'éducation du public à la réduction à la source et au réemploi.

7.3.6 STRATÉGIE 10 : **Rendre compte des résultats**

La gestion des matières résiduelles est l'affaire de tous et il importe que les Québécoises et les Québécois puissent être informés des résultats de cette gestion sur leur territoire. Le bilan de la gestion des matières résiduelles au Québec, publié tous les deux ans, constitue un outil essentiel que le gouvernement entend conserver. Ce bilan devra permettre la mise à jour des connaissances sur les matières et contenir l'information nécessaire au suivi des objectifs de la Politique et des plans d'action.

De plus, ce bilan doit contenir des données fiables. Le gouvernement veut s'assurer d'avoir accès à l'information utile pour le dresser. Ainsi, les exploitants de lieux d'élimination doivent continuer de produire les données qu'ils ont à transmettre au gouvernement et doivent les rendre plus faciles à traiter. De même, il faut que ceux qui récupèrent, trient, conditionnent, recyclent ou valorisent les matières résiduelles déclarent ces matières.

LE BILAN DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES : UN OUTIL ESSENTIEL

La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 fixait plusieurs objectifs particuliers pour atteindre l'objectif général de mettre en valeur 65 % des 7,4 millions de tonnes de matières résiduelles pouvant être valorisées annuellement. Tous les deux ans, RECYC-QUÉBEC a dressé un bilan des résultats obtenus. Les faits saillants du bilan de 2008 sont les suivants :

- ❖ 13 millions de tonnes de matières résiduelles ont été générées;**
- ❖ 57 % des matières résiduelles pouvant être mises en valeur ont été récupérées;**
- ❖ 880 kg de matières résiduelles par habitant ont été récupérées;**
- ❖ 810 kg de matières résiduelles par habitant ont été éliminées.**

De 1998 à 2008, la quantité de matières résiduelles mises en valeur a plus que doublé.

Source : RECYC-QUÉBEC

Des outils de diffusion en ligne de l'information permettront d'évaluer les progrès des municipalités locales et régionales au chapitre de la gestion des matières résiduelles.

ACTION 39

Le gouvernement publiera en 2011 un règlement qui obligera les entreprises qui récupèrent ou traitent des matières résiduelles à lui déclarer les quantités de matières qu'elles reçoivent et expédient.

ACTION 40

Le gouvernement diffusera l'information relative à la gestion des matières résiduelles afin de renseigner la population sur l'évolution de la situation.

Par ailleurs, la vision des partenaires engagés avec le gouvernement dans la gestion des matières résiduelles est importante pour optimiser la mise en œuvre de la Politique et, à cet égard, les forums sont un moyen que le gouvernement veut privilégier.

Sans un financement approprié, l'atteinte des objectifs de la Politique pourrait être compromise, ce qui priverait le Québec de retombées économiques importantes en plus de nuire à l'environnement et au développement social. Afin de fournir un meilleur financement, le gouvernement compte améliorer ses instruments économiques relatifs à la gestion des matières résiduelles, tels que le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles et le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles, et modifier la LQE à cet effet.

Le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles demeurera le moyen privilégié pour soutenir la mise en œuvre des PGMR. Le gouvernement veut cependant s'assurer d'un meilleur financement des activités de récupération et de mise en valeur. À cet égard, la Politique propose que les entreprises qui mettent sur le marché des produits fournissent la totalité de ce financement. Par ailleurs, le gouvernement entend soutenir le financement des plans d'action qui découlent de la Politique et, au besoin, prélever des redevances affectées à la mise en place de programmes pour des périodes définies.

Afin que l'ensemble des régions du Québec profite des retombées économiques découlant d'une saine gestion des matières résiduelles, la Politique propose d'arrêter le gaspillage et de maximiser la valeur ajoutée de nos matières résiduelles, dans le respect de l'environnement. Dans un contexte où le Québec lutte fermement contre les changements climatiques, elle convie toutes les Québécoises et tous les Québécois à unir leurs efforts pour gérer nos matières résiduelles de manière à en faire profiter les générations actuelles et futures et ainsi contribuer au développement durable.

8 **LE FINANCEMENT**

CONCLUSION

Pour tout renseignement, vous pouvez communiquer avec le Centre d'information du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

Téléphone : 418 521-3830
1 800 561-1616 (sans frais)
Télécopieur : 418 646-5974
Courriel : info@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

ISBN : 978-2-550-61105-9 (pdf)

© Gouvernement du Québec, 2011

7196-11-02

 Ce papier contient 100 % de fibres recyclées après consommation.

**Développement durable,
Environnement
et Parcs**

Québec 